

IV.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2002-377 DU 22 AOUT 2002**

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de la convention générale de coopération entre la République du Bénin et le Royaume de Belgique, signée le 25 avril 2002 à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le Décret n°2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le Décret n° 2001-493 du 22 novembre 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Juillet 2002 ;

**DECRETE :**

La convention générale de coopération signée le 25 avril 2002 à Cotonou entre la République du Bénin et le Royaume de Belgique sera présentée à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre des

Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### EXPOSE DES MOTIFS

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
- Mesdames, Messieurs les Honorables Députés ;

La Convention Générale de Coopération entre la République du Bénin et le Royaume de Belgique signée pour une durée indéterminée, à Cotonou, le 25 avril 2002, à l'occasion de la visite de la Princesse Astrid de Belgique au Bénin, vient remplacer celle d'une validité de trois ans, que les deux pays ont signé à Bruxelles, le 25 janvier 1999 à l'occasion de la mémorable visite d'amitié et de travail en Belgique, du Président de la République du Bénin, à l'invitation de sa Majesté, le Roi Albert II.

Il est à noter que cette première Convention Générale avait été signée pour une durée de trois ans en prévision de la réforme conceptuelle et institutionnelle de la politique de coopération du Royaume de Belgique qui a été réalisée en 2000 et qui a donné lieu à la mise en place d'une Agence d'exécution, à savoir la Coopération Technique Belge (CTB), une société anonyme de droit public à finalité sociale.

Dans ce cadre, le Bénin a été retenu en mai 2000 au nombre des pays de concentration de l'aide publique belge au développement, en raison des progrès remarquables que notre pays a réalisés dans le domaine de la démocratisation de son système politique et de l'assainissement de ses finances publiques.

La présente Convention Générale définit le cadre juridique et institutionnel des relations de coopération entre les deux pays et confirme les secteurs prioritaires d'intervention de la Coopération belge au Bénin retenus lors de la Première Session de la Grande Commission Mixte de Coopération Bénino-Belge tenue à Cotonou, en décembre 1998.

Ces secteurs prioritaires sont :

- les soins de santé de base, y compris la santé reproductive ;

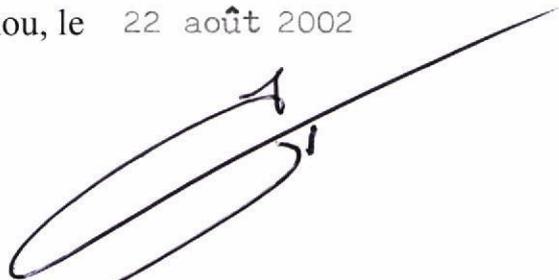
- Projet PADEAR ATACORA : la contribution belge au financement de ce projet est estimée à 1. 840. 000. 000 FCFA
- Projet de renforcement des activités du Centre de Perfectionnement du Personnel de l'Etat (CPPE); la contribution belge au financement de ce projet est estimée à 800.000. 000 FCFA.

Pour toutes ces raisons, il est dans l'intérêt de l'Etat béninois de procéder à la ratification de la Convention Générale de Coopération conclue le 25 avril 2002, entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Royaume de Belgique.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, pour autorisation de ratification, la Convention Générale de Coopération du 25 avril 2002.

Fait à Cotonou, le 22 août 2002

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



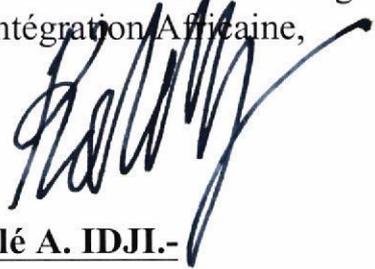
**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de l'Intégration Africaine,



**Kolawolé A. IDJI.-**

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions, la Société  
Civile et les Béninois de l'Extérieur,



**Sylvain Adékpédjou AKINDES.-**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MAEIA 4 MCRI-SCBE 4 JO1.

- l'enseignement et la formation ;
- l'agriculture et la sécurité alimentaire ;
- l'infrastructure de base ;
- la prévention des conflits et la consolidation de la société.

La Convention Générale de Coopération permet également la promotion dans le cadre des projets de trois thèmes transversaux, à savoir :

- le rééquilibrage des droits et des chances des femmes et des hommes ;
- la préservation de l'environnement ;
- l'économie sociale.

Cette convention Générale consacre la Commission Mixte de Coopération bilatérale qui se réunit une fois tous les trois ans au niveau ministériel et annuellement au niveau d'experts.

Elle prévoit la conclusion de conventions spécifiques pour l'exécution des projets qui seront retenus d'accord – parties et pour la mise en place d'une structure mixte de concertation locale qui constitue un organe paritaire de supervision de la gestion des projets.

A cet égard, il est à souligner que conformément aux conclusions de la Réunion Technique Mixte de Coopération tenue à Cotonou, du 23 au 25 janvier 2002, cinq projets de coopération bilatérale démarreront cette année en application de la Convention Générale.

Il s'agit des projets ci-après :

- Projet d'Appui à la mise en place de la Zone Sanitaire (PAZS) de Bassila : la contribution belge au financement de ce projet est estimée à 1. 792. 000. 000 FCFA.
- Projet d'Appui à la mise en place de la Zone Sanitaire (PAZS) de Klouékanmé, Toviklin et Lalo : la contribution belge au financement de ce projet est estimée à 1. 712. 000. 000 FCFA
- Projet d'Appui au Monde Rural dans le Département de l'Atacora (PAMR – ATACORA) : la contribution belge au financement de ce projet est estimée à 3. 200. 000. 000 FCFA

IV.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
-----

**LOI N°**

Portant autorisation de ratification de la convention générale de coopération entre la République du Bénin et le Royaume de Belgique, signée le 25 avril 2002 à Cotonou.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du.....

la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la convention générale de coopération entre la République du Bénin et le Royaume de Belgique, signée le 25 avril 2002 à Cotonou.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le.....

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Adrien HOUNGBEDJI.-**